



C.G.E.V.

Certificat de Gestion d'Entreprise du Vitrail.

**Préparation à la gestion d'une entreprise artisanale du vitrail avec
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et de
l'Industrie**

Mise à jour le 15/06/2023



Edito et valeurs morales de l'Entreprise	p. 3
Informations d'admission	p. 4
Liste des modules de la formation	p. 6
Référentiel	p. 7
- Description de l'activité	p. 8
- Examen du C.G.E.V.	P. 9
Personnel de formation	P. 10
- Jean MÔNE	p. 10
- Annick LOURADOUR	p. 10
Organigramme de la formation	p. 11
Coût de la formation	p. 12
Pièces médicales à fournir	p. 12
Numéro de déclaration et de Titre de Maître Artisan	p. 13
Fiche d'inscription	p. 14
Règlement Intérieur	p. 15
Engagement du candidat	p. 16
Convention de formation	p. 17
Contrat de formation	p. 20
Nous contacter	p. 21



Depuis quelques années déjà, les métiers manuels retrouvent leurs lettres de noblesse, tant au niveau de la reconnaissance morale que de la reconnaissance financière. Voilà pourquoi, l'Atelier Vitrail Saint-Georges et son centre de formation, "L'Académie Vitrail Saint Georges" mettent aujourd'hui des années d'expérience au service de la formation.

Ainsi, fort de plus d'un siècle de savoir-faire, l'Atelier Vitrail Saint-Georges a mis toutes ses compétences en œuvre pour permettre à tous les amoureux du verre et de la transparence de s'adonner au vitrail traditionnel à un niveau professionnel.

Chaque année, nous recevons donc avec enthousiasme les amoureux du vitrail qui, après leur stage, obtiennent l'examen du CAP technique du Verre option Vitrailiste avec en moyenne 3 points de plus que notre examen CFPV, beaucoup plus exigeant. Une exigence que nous réclamons également à nos élèves dans le but unique de leur faire atteindre l'excellence. Et parce qu'il n'y a pas meilleure preuve que la réussite de nos stagiaires, nous offrons les meilleures conditions pour que leur passage au sein de notre établissement soit un accélérateur de talent.

Nous complétons aujourd'hui le CFPV avec des formations pointues répondant avec pragmatisme aux exigences du marché actuel. Enfin, la vie d'un atelier étant soumis aux mêmes exigences que n'importe quelle entreprise, il était nécessaire de compléter ces formations avec un partenaire spécialisé dans la gestion administrative et dans les structures artisanales. C'est désormais chose faite avec le Certificat de Gestion d'Entreprise du Vitrail (CGEV) qui vous est proposé en partenariat avec la Chambre de métier et d'Artisanat du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.

Indicateurs de résultats

Notre volonté première est de former des personnes aptes et employables à la sortie de formation. A ce jour nous avons un excellent taux de réussite depuis le démarrage de :

- ◇ 100% à l'examen du CAP
- ◇ 65% à l'examen interne du CFPV
- ◇ 50 % des stagiaires qui ont monté leur atelier suite au CFPV sont encore en activité
- ◇ 75% des stagiaires qui ont monté leur atelier suite au CGEV sont encore en activité

Jean MÔNE | Président

Compétence, sérieux et valeurs morales de l'entreprise

Joël MÔNE, fondateur de la formation d'accès au CAP Arts et techniques du verre option Vitrail :



- J'ai participé en tant que membre du bureau de la Chambre Syndicale des Maîtres verriers français, responsable de Province pour la région Rhône-Alpes, à la 13^è C.P.C. (mise en place avec l'éducation nationale à l'établissement du CAP Art et technique du verre option vitrailiste).

- J'ai mis en place les cours au C.F.A. (Centre de Formation d'Apprentis) à Vannes le Châtel, au CERFAV (Centre Européen de Recherches et de Formation des Arts Verrier) et j'y ai enseigné en tant que formateur l'art du vitrail pendant 3 ans.

- J'ai participé avec le Ministère de la Culture à l'élaboration du guide de maîtrise d'ouvrage qui sert de référentiel au métier pour la restauration des vitraux classés à l'inventaire des Monuments Historiques.

- J'ai travaillé sur des vitraux classés XIV^{ème} siècles à Notre Dame des Marais à Villefranche (69), créée cinq baies dans le transept de la Cathédrale St Jean, les baies de la Cathédrale d'Autun, rose en façade ouest de la cathédrale de Poitiers, fenêtre haute et chapelle de la vierge à la cathédrale de Metz, etc.

- Je suis le créateur et le réalisateur d'une rose en vitrail de 8 mètres de diamètre à l'église de la Sainte Famille de Singapour. J'ai également réalisé des vitraux au Cambodge, au Japon, en Suisse ainsi que de la baie d'axe de la Chapelle du val de Grâce à Paris. J'ai parachevé la création des vitraux de l'Eglise Saint-Martin à Romilly-sur-Seine.

Je suis le créateur de l'entreprise Vitrail Saint-Georges que j'ai dirigé pendant plus de 40 ans et je suis le créateur de la formation du CFPV qui a vu le jour en 2000 soit plus de 20 ans. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires sur notre sérieux, visitez notre site internet www.coursetstagesvitrail.fr

Joël MÔNE | Auteur de Vitraux

Objectifs

Préparer à la création ou reprise d'entreprise dans les domaines du vitrail de manière individuelle les personnes certifiées du CFPV.

Vision

Former des Verriers éthiques et responsables afin de leur donner toutes les chances de vivre et de perdurer de leurs passion.

Prérequis

- Attester d'un niveau baccalauréat ou équivalent.
- Condition physique requise pour rester 9 heures par jour debout
- Avoir validé au préalable la formation du CFPV
- Pour la formation des personnes en situation de handicap les candidatures seront étudiées au cas par cas

Contenu

- Préparer son plan d'affaire
- Préparer son compte de résultat prévisionnel
- L'entreprise et son environnement
- Relation avec ses fournisseurs
- Les réseaux professionnels
- Les organismes officiels
- Le développement personnel

Moyens Pédagogiques

- Un poste informatique par stagiaire
- Logiciels adaptés à la formation
- Visite de chantier en cours
- Atelier de formation dédié à la pratique du vitrail

Délai d'accès

Ouverture des inscriptions :

6 mois avant la date de début de formation du CGEV pour les personnes suivant actuellement la formation du CFPV

Clôture des inscriptions :

1 mois avant la date de début de formation du CGEV pour les personnes suivant actuellement la formation du CFPV

Attention : Il n'est pas possible de poursuivre la formation du CGEV si la formation CFPV n'a pas été validée.

Modalité d'admission et de recrutement

- Admission sur dossier et après entretien
- Transmettre la fiche d'inscription complétée joint d'un CV et d'une lettre de motivation présentant votre projet professionnel.
- Une surveillance médicale particulière est assurée pour les personnes exposées au plomb (article R4412-160 du Code du travail) ; une prise de sang sera effectuée une semaine avant l'entrée en formation pour mesure et contrôle du taux de plomb.

Reconnaissance des acquis

- Certificat de Gestion d'Entreprise du Vitrail

Intervenant(e)s

- Jean MÔNE - Directeur et tuteur de la formation du CGEV
- Annick LOURADOUR - Référente atelier

Codification de l'offre

ROME

B1602 - Réalisation d'objets artistiques et fonctionnels en verre



Stratégie

(ST)

- L'analyse du Domaine d'Activité Stratégique **(2 modules)**
 - Segments stratégiques ST 1.1
 - La création de valeur ST 1.2
 - Facteurs Clés de Succès
- Le positionnement stratégique de l'entreprise **(1 module)** ST 2.1
 - l'adéquation vie privée, vie professionnel
 - l'adéquation envie / besoin
 - la réalité concurrentiel
- L'environnement de l'entreprise **(1 module)** ST 3.1
 - Organismes officiels
 - Réseaux professionnelles

TOTAL : 3 modules de 24h

Comptabilité Gestion

(CG)

Module CCI : « 5 jours pour entreprendre »

- Elaborer et équilibrer un plan de financement **(1 module)** CG 1.1
- Lire et établir un compte de résultat **(1 module)** CG 2.1
- Lire et établir un bilan **(1 module)** CG 3.1
- Analyser la rentabilité **(2 modules)** CG 4.1 / 4.2
- Analyser la situation financière **(2 modules)** CG 5.1 / 5.2

TOTAL : 7 modules de 35h

Opérationnel

(OP)

- La relation client **(1 module)** OP 1.1
- La relation fournisseur **(1 module)** OP 2.1
- La gestion du temps **(1 module)** OP 3.1
- La réalisation d'un devis
 - Analyse du temps de production **(6 modules)** OP 4.1
 - Obligation légale **(1 module)** OP 4.2
- La Préparation de son plan d'affaire **(10 modules)** OP 5.1
- La préparation de son compte de résultat prévisionnel **(10 modules)** OP 6.1
- Maintiens des savoir-faire techniques **(6 modules)** OP 7.1
- La mise en œuvre de la stratégie opérationnelle **(10 modules)** OP 8.1

TOTAL : 16 modules de 225h

Validation des acquis

(VA)

- Vérification des adéquations stratégiques et opérationnelles **(2 modules)** VA 1.1
- CGEV Blanc **(1 modules)** VA 1.2
- CGEV Examen **(1 modules)** VA 1.3

TOTAL : 4 modules de 16h

TOTAL DUREE FORMATION : 300H

REFERENTIEL

L'Art du vitrail couvre les activités relatives au travail et à la décoration des produits verriers à des fins esthétiques : expression artistique, réalisation d'objets ou d'éléments pour la décoration, l'ameublement, l'architecture, etc.

Le travail artistique de verre à froid fait appel au métier de vitrailliste

Si l'artiste veut travailler en indépendant, et vivre de son savoir faire, il doit savoir mener sa barque et gérer son entreprise.

Notre formation l'amènera à :

- Définir son activité (création, restauration, etc.)
- Choisir le statut juridique qui lui convient au mieux

Préparer son installation :

- Définir ses besoins matériels, financiers et réaliser la mise en place de l'entreprise
- Aménager son atelier
- Chercher les meilleurs fournisseurs

Lui apprendre à vendre sa production :

- Exposer son savoir faire et le mettre en valeur
- Savoir suivre la relation client
- Savoir vendre, Etablir un devis, etc.

Lui apprendre la gestion d'une entreprise

- Module en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon « 5 jours pour entreprendre »
- Comptabilité, gestion et préparation d'un budget prévisionnel

Lui faire découvrir l'environnement du métiers

- La rencontre avec les différents organismes et prestataires qui vont jalonner son parcours de gestionnaire

La formation ainsi définie est sanctionnée par un oral devant un jury composé des formateurs et de leurs pairs dans l'artisanat du vitrail.

Un certificat de gestion d'une entreprise du vitrail est par la suite délivrée par l'entreprise



Activité principale :

Président de la SAS Vitrail Saint Georges
Maître Verrier
20 ans d'expérience

Mon itinéraire personnel :

Titulaire des CAP Arts et techniques du verre option vitrail ,
Ainsi que C.F.P.V. et C.A.T.V. interne
Conseiller de l'Enseignement Technologique pour la XIIIème CPC de l'Education Nationale,
Président de la Chambre Syndicale Nationale du Vitrail,
Président (2009) de la Jeune Chambre Economique de LYON,
Trésorier National (2011) de la Jeune Chambre Economique Française,
Membre Fondateur du Rotary Club de Lyon Part-Dieu.

J'ai participé à tous les chantiers depuis mon arrivée.
Maîtrise de toutes les opérations du métier de Maître-Verrier.

Référente atelier : Annick LOURADOUR



Activité principale :

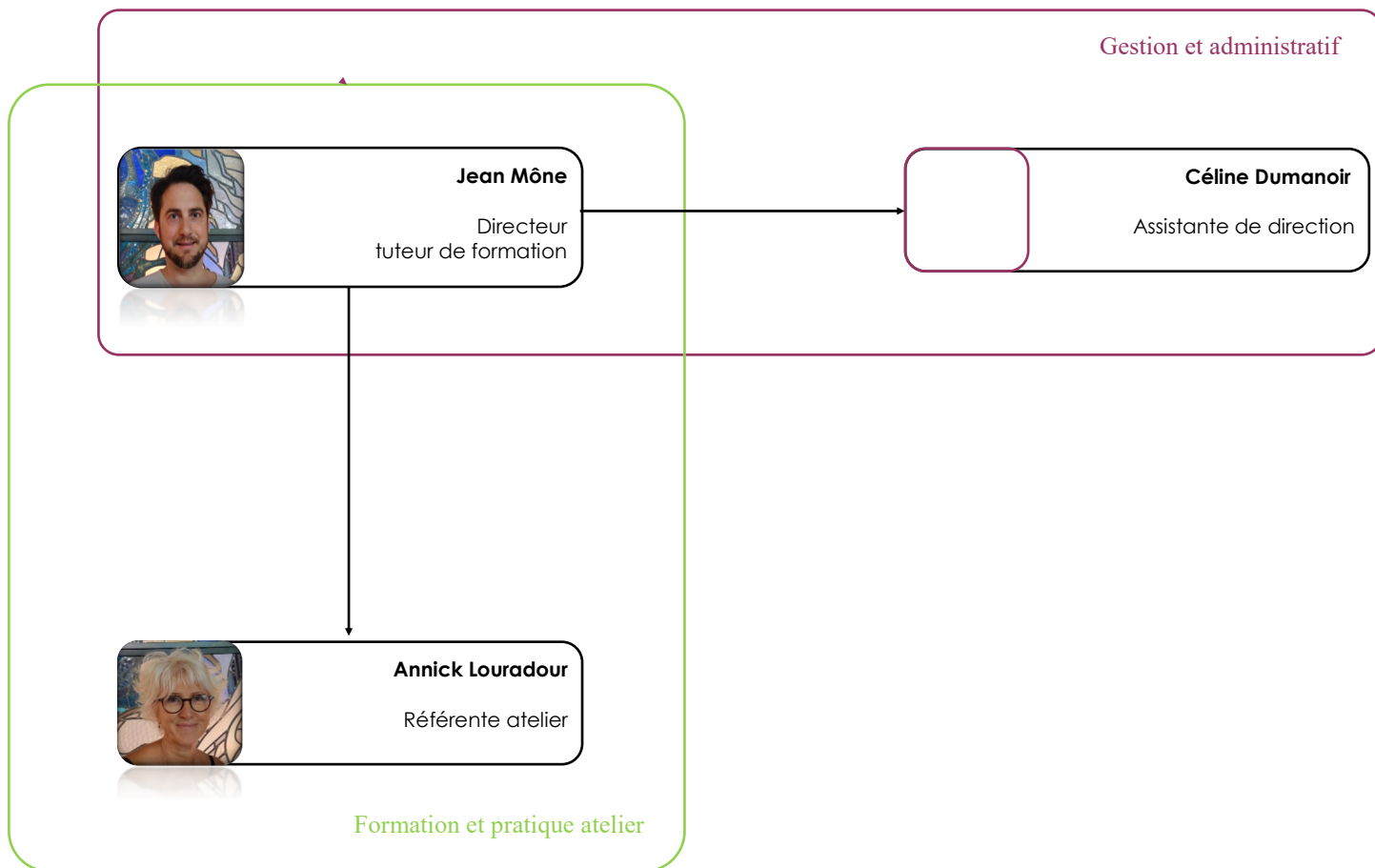
Restauration de vitraux pour les Monuments Historiques
Réalisation de maquette
Réalisation du carton
Coupe
Peinture et montage.
Enseignement de cours de vitraux pour hobbyiste.

Mon parcours de formation :

École de dessin et de décoration d'intérieur,
CAP Vitrailliste et Art du verre.

Ma vie professionnelle :

Maître verrier dans l'entreprise Vitrail Saint-Georges,
40 ans d'entreprise
Référente atelier pour la formation



TARIF FORMATION PROFESSIONNELLE				
Intitulé de la formation	Semaines de formation	Heures de formation	Durée	Coût
C.G.E.V. si module CCI non pris en charge par compte CPF personnel (1300 €)	9,5	300	2 mois ^{1/2}	4 745 €
C.G.E.V. si module CCI pris en charge par compte CPF personnel (525 €)	9,5	300	2 mois ^{1/2}	3 445 €

C.G.E.V. Certificat de Gestion d'Entreprise du Vitrail

- o Déroulement : 3 modules de 3 semaines (CGEV)
- o Objectif : Créateur d'Entreprise + module du « 5 jours pour entreprendre (5JPE) » de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
- o Coût horaire : 13 euros/heure
 module à la CCI non pris en charge par compte CPF : 37 euros/heure
 module à la CCI pris en charge par compte CPF : 15 euros/heure

Pièces médicales à fournir par le candidat

Ces pièces seront transmises qu'une seule fois au début de la formation du CFPV, si la formation du CGEV fait suite direct au CFPV

Un Certificat Médical indiquant, que le candidat :

- N'est pas daltonien
- N'est pas hémophile
- N'a pas le vertige
- N'a pas de contre indication à rester debout 9 heures par jour.

Des analyses de sang avec les renseignements suivants (se référer au médecin prescripteur) :

- Numérotation, formule et plaquettes
- Dosage de la créatine sanguine
- Transaminases, gamma glutamyl transférase
- Plombémie

Les analyses sont demandées 1 semaine avant la formation

Dessin	Montage	Sécurité
- 5 tubes de gouaches : 3 couleurs primaires, blanc et noir - Pinceaux aquarelles pour la réalisation des maquettes - Une grande règle de 50 cm graduée - Une équerre	- une caisse à outil de montage spécifique au vitrail incluant tous les outils nécessaires référencés au 1er module de la formation du CFPV	<u>En atelier :</u> - une blouse ou un haut à manche longue utilisé uniquement pour l'atelier - des chaussures fermées - des gants de sécurité pour manipulation du verre (fournis) - un masque de protection contre les vapeurs de soudure (fournis) - des gants en latex pour montage et démontage vitraux (fournis)
		<u>En chantier :</u> - une combinaison ou vêtement de travail type BTP - des chaussures sécurité - un casque (fournis, à restituer)

Ministère de l'emploi et de la solidarité

BULLETIN DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE FORMATION
(art. L. 920-4 et R. 921-4 du code du travail)

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Fiche 1

FA 11

NUMÉRO DE DÉCLARATION PRÉALABLE (Cours réservés à l'Administration) : 140302

Date de délivrance : 14/03/02

Numéro attribué : 82690748369

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Dénomination, sigle et adresse : VITRAIL-SAINT-GEORGES
27 QUAI FULCHIRON 69005 LYON

Tél. : 04.78.92.94.47 Fax : 04.78.38.39.36

Année de début de l'activité de formation : 1997 Date de début de l'exercice comptable : 01/10/01 Date de fin de l'exercice comptable : 30/09/02

Si vous avez déjà eu une activité de formation professionnelle, ancien numéro de déclaration : _____

Activité principale (en clair) : RESTAURATION - FABRICATION de VITRAUX

B. STATUT DU DÉCLARANT (Mettre une croix dans la case correspondante)

<input type="checkbox"/> 1.010	Travailleur indépendant	<input type="checkbox"/> 1.060	Commandite par actions	<input type="checkbox"/> 1.130	Groupement d'intérêts économiques
<input type="checkbox"/> 1.015	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	<input type="checkbox"/> 1.070	Société civile	<input type="checkbox"/> 1.140	Autres
<input type="checkbox"/> 1.020	Société à responsabilité limitée (SARL)	<input type="checkbox"/> 1.080	Société de fait		Précisez :
<input checked="" type="checkbox"/> 1.030	Société anonyme (SA)	<input type="checkbox"/> 1.100	Association loi de 1901 ou de 1908		
<input type="checkbox"/> 1.040	Société en nom collectif (SNC)	<input type="checkbox"/> 1.110	Association syndicale (loi de 1884)		
<input type="checkbox"/> 1.050	Commandite simple	<input type="checkbox"/> 1.121	Société coopérative		

Pour les associations de la loi 1901, date de publication au Journal Officiel : _____

C. CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE DE L'ORGANISME (voir nomenclature/catégorie institutionnelle, page 2) : _____

D. STATUT DES PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION À LA DATE DE LA DÉCLARATION

Travailleurs indépendants	_____
Salariés sous contrat de travail à durée indéterminée	_____ <u>3</u>
Salariés sous contrat de travail à durée déterminée	_____ <u>1</u>
Formateurs occasionnels salariés dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an	_____
Bénévoles	_____

CHAMBRE DE METIERS DU RHONE

ATTESTATION

Le Président de la Chambre de Métiers du Rhône

- Vu le décret n° 83-437 du 10 juin 1983 modifié par le décret n° 88-109 du 2 février 1988 instituant la qualité d'artisan et le titre de maître-artisan,

- Vu la décision de la Commission Régionale des qualifications en date du 23/10/95 conférant le

TITRE DE MAITRE ARTISAN

Pour le métier de FABRICATION DE VITRAUX

à M. MONE Joël

né(e) le 10/12/50 à Bona

Conjoint du chef d'entreprise immatriculé au répertoire des métiers sous le n° 337 951 529 RM 69 et lui délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lyon, le 17/11/95

Le Titulaire

Cachet de la Chambre de Métiers

Le Président de la Chambre de Métiers

Toute personne œuvrant dans ces locaux doit se soumettre aux conditions d'hygiène et de sécurité de notre profession, dont les risques principaux sont liés à la manipulation du plomb (saturisme) ou du verre (coupures) et respecter le règlement intérieur suivant.

1. SÉCURITÉ

- 1.1 Il est interdit de boire ou manger dans la partie des locaux réservée au travail.
- 1.2 Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux
- 1.3 Il est obligatoire d'utiliser
 - En atelier : une blouse ou un haut à manche longue utilisé uniquement pour l'atelier, des chaussures fermées, des gants de sécurité pour la manipulation du verre, un masque de protection contre les vapeurs de la soudure, des gants en latex pour le montage et le démontage des vitraux.
 - En chantier : une combinaison, des chaussures sécurité et un casque (fournis)
- 1.4 Il est obligatoire de revêtir ce vêtement et ces chaussures réservés à l'usage du travail, de se laver correctement les mains et fortement conseillé de se changer avant de quitter l'atelier.
- 1.5 Des encadrants sont présents de 8h à 12h et de 14h à 18h. En dehors de ces horaires, il est strictement interdit de rester seul dans les locaux.
- 1.6 Il faut systématiquement humidifier sa table avant de la balayer.

2. ORGANISATION, HYGIÈNE & ENVIRONNEMENT

- 2.1 Il est obligatoire de ranger son plateau de travail et de nettoyer sa place. Celui-ci est la propriété de Vitrail St Georges et ne peut en aucun cas sortir de l'enceinte de l'entreprise. Faire de même avec les règles de tracé et de coupe, la balayette et le rouleau d'adhésif.
- 2.2 Il est obligatoire d'opérer le tri sélectif des déchets afin de les récupérer. Mettre dans les poubelles appropriées le plomb, le verre, les autres déchets.
- 2.3 Il faut vider la poubelle et la mettre en évidence sur la table.
- 2.4 Il est obligatoire d'avoir sa caisse à outils et de la ranger. Il est également obligatoire de ranger le verre.
- 2.5 Il est obligatoire de ne pas laisser traîner de vaisselle dans l'évier et tenir la cuisine et les toilettes propre.
- 2.6 Les poubelles doivent être sorti suivant les jours de ramassage en semaine. Un roulement sera établi chaque semaine.
- 2.7 Vitrail Saint-Georges ne peut être tenue responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne pas laisser ses effets personnels à l'Atelier. La possibilité est offerte de laisser son matériel et matériaux sur place dans le casier attribué (conseil : fermer sa caisse avec un cadenas, marquer ses outils, noter ses verres à la craie grasse, etc.).
- 2.8 Toute personne est tenue de respecter ses formateurs et personnel de Vitrail Saint Georges ainsi que ses confrères et la quiétude de leur lieu de formation. Le non respect de ces points est passible de mesures disciplinaires et sanctions à la décision de la direction.

3. FACTURATION

- 3.1 Les cours sont payables à l'inscription.
- 3.2 Un échéancier en 10 fois peut être effectué à condition que les règlements soient faits par chèque et que ceux-ci soient transmis lors de l'inscription.
- 3.3 Outillage nécessaire individuel :
 - Une caisse à outils de montage spécifique au vitrail incluant les outils nécessaires référencé au 1er module de formation (complément d'information et devis : s'adresser au bureau) Tout ce matériel peut s'acquérir lors de la première semaine de stage à la Boutique Vitrail Saint Georges
 - 5 tubes de gouache : 3 couleurs primaires plus le blanc et le noir ainsi que des pinceaux aquarelles pour la réalisation des maquettes, une grande règle de 50 cm gradué, une équerre.

4. BOUTIQUE

- 4.6 Vitrail Saint-Georges donne la possibilité de payer ses achats en fin de mois à condition d'en faire la demande auprès du bureau.
- 4.7 Seule la facturation de Vitrail Saint-Georges fait fois en cas de litige.

5. La direction s'octroie le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement ci-dessus sans délai et sans dédommagement.

En tant que stagiaire à l'atelier Vitrail St-Georges :

- Je suis conscient(e) de mes responsabilités.
- Je m'engage dans l'apprentissage d'un métier artistique certes, mais pénible.
- C'est un métier avec des règles strictes, je m'engage ainsi :
- A appliquer les règles de sécurité dues à l'utilisation, à la manipulation du plomb (saturnisme), au travail des acides (brûlures graves) et au travail de grisailles et émaux (toxicité).
- A participer à l'intégration aux cours de la formation professionnelle et tous compléments prodigués par « L'Académie » (Montage – Dessin).
- A participer à l'intégration à l'atelier de restauration des Monuments Historiques Vitrail Saint-Georges.

Pour chacune de ces activités, le candidat devra se plier aux règlements spécifiques de chacun des ateliers et de ses responsables.

A savoir :

- Respecter les horaires de travail
- Se soumettre aux conditions d'hygiène et de sécurité de notre profession liées au plomb.
- Avoir un vêtement et des chaussures spécifiques laissés à l'atelier, dans nos locaux.
- Se soumettre aux ordres de ses supérieurs en atelier et sur chantier.

En chantier, le stagiaire reste sous la responsabilité du référent désigné de l'entreprise Vitrail Saint-Georges et doit suivre ses directives.

La formation professionnelle au métier de vitrailliste :

- Je sais qu'elle s'adresse à des personnes ayant un niveau baccalauréat et/ou équivalent avec 2 ans d'expériences professionnelles.
- Qu'elle nécessite une bonne condition physique.
- Que le travail de vitrailliste s'effectue debout.

La pose des vitraux nécessite les mêmes compétences que la profession de vitrier / miroitier avec en plus, la responsabilité d'œuvre, soit artistique soit à caractère patrimonial.

- La pose dans les Monuments Historiques nécessite les mêmes compétences qu'un tailleur de pierre : réalisation de mortier de scellement en raccord de tons, ce qui signifie l'approvisionnement sur le lieu de travail, de sac de chaux (40 Kg) et de sable ainsi que l'adaptation d'échafaudage pour faciliter l'exécution de la pose des panneaux de vitraux.

Conclu avec un stagiaire / une entreprise

Entre les Soussignés :

S.A.S. VITRAIL SAINT GEORGES ; 82 avenue Marcel Mérieux, 69290 St Genis les Ollières

Représentée par :

Jean MÔNE / Fonction : - Président

Et

(Stagiaire ou Entreprise)

Mr / Me : -
.....
.....

Déclaration enregistrée sous le n° 82690748369 auprès du préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : - 337 951 529

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Intitulé de l'action de Formation : **Certificat de Gestion d'une Entreprise du Vitrail (CGEV)**

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de niveau V

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 2 personnes maximum.

Date de la session : du / / au /

Nombre d'heures par stagiaire : **300 heures**.....

Horaires de formation :

Du lundi au jeudi : 8h à 12h

13h à 17h

Lieu de la formation : **82 avenue Marcel Mérieux, 69290 St Genis les Ollières**

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du participant aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le (la) participant(e) sera :

Identité :

Fonction :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève :

- Si module à la CCI de Lyon (5JPE) **non pris en charge** par compte CPF personnel du stagiaire : **4 745 euros** Net de taxe **soit 13 euros de l'heure** (sauf intervention CCI : 37 euros/heure)

- Si module à la CCI de Lyon (5JPE) **pris en charge** par compte CPF personnel du stagiaire dont les démarches sont à réaliser par ses soins : **3 445 euros** Net de taxe **soit 13 euros de l'heure**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Les repas, le logement et l'outillage personnel ne sont pas inclus dans le prix.

Si le coût total ou partiel de la formation est pris en charge par un organisme de financement, le paiement de la formation s'effectuera suivant les modalités fixées entre les deux parties. Le cas non échéant, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **1 033 euros**, après un délai de rétractation de 10 jours.

Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix acquitté par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, sera échelonné mensuellement chaque fin de mois jusqu'à la fin de sa formation. Les modalités d'échelonnage de paiement pourront être modifiées avec l'accord de la direction de Vitrail Saint Georges.

Règlement à adresser par chèque bancaire ou virement à l'ordre de « Vitrail Saint Georges » ; 82 avenue Marcel Mérieux, 69290 St Genis les Ollières.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRES

- Encadrement par une équipe de professionnels reconnus : - Jean MÔNE *maître-verrier et président*
- Annick LOURADOUR *maître-verrier*
(Voir fiches de présentation dans référentiel)

- Relevé de présence mensuel vérifié par l'équipe d'encadrement.

- Planning détaillé de la formation remis au stagiaire.

- Locaux de formation et matériel adapté pour la formation professionnelle :

- Atelier dédié à Vitrail saint Georges, 82 avenue Marcel Mérieux, 69 290 St Genis les Ollières
- Table lumineuse ; four à verre ; fers à souder ; plomb et étain ; Four, Loupes Binoculaires ;
- Plans de travail adaptés ; Fourniture conséquente en verre
- Tous les différents outils se rapportant au travail du verre et de protection (type masque)
- Casque de chantier si nécessaire
- Matériel informatique

V – PRE-REQUIS AU C.F.P.V

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : **Niveau Baccalauréat ou équivalent et au minimum deux ans d'expériences professionnelles**. Il est également **obligatoire d'avoir validée la formation du CFPV dispensée par Vitrail Saint Georges, au préalable**.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

- A l'issue de la formation, un certificat de formation sera remis au stagiaire.

Objectif :

- Acquisition des bases juridiques et administratives de la gestion d'une entreprise du vitrail.
- Connaissances de la législation du travail et des règles de sécurité.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE LA FORMATION

- Des examens blancs seront pratiqués régulièrement pour évaluer le niveau des acquis des stagiaires.
- Relevé de présence mensuel vérifié et validé par l'équipe d'encadrement.

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature de la présente convention et du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

IX – NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X – INTERRUPTION DU STAGE ET DEDOMMAGEMENT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire ou le stagiaire : à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire ou le stagiaire s'engage au versement de la somme de 1000 euros à titre de dédommagement.

Cette somme de 1000 euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire ou stagiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation : à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à en informer immédiatement le stagiaire.

En cas de réalisation partielle : En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de la part du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

En cas d'abandon du stagiaire, celui-ci s'engage à verser 50% du solde restant à l'organisme de formation **Vitrail Saint Georges** à titre de dédommagement pour les heures non-suivies du fait du stagiaire.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas d'abandon du stagiaire pour cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporisé de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon de résiliation de la part de l'organisme de formation, se référer au chapitre IX de la présente convention.

XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire.

A, le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

Jean MÔNE,
Président

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **Vitrail Saint Georges**.....

N° Siret : 337 951 529 00037

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : **82690748363** auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

et

2) Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné :

Le stagiaire :.....

Profession :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail.**

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Certificat de Gestion d'une Entreprise du Vitrail (CGEV)

Article II Nature et caractéristiques des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie **V** des actions formation prévue par l'article L.6313-1 du code du travail.

- Elle a pour objectif :

- Acquisition des bases juridiques et administratives de la gestion d'une entreprise du vitrail

- Sa durée est fixée à : **300H** ; soit 9 journées; soit 2 mois ½

- Programme de la formation :

Préparation à la création d'entreprise, de la comptabilité et la gestion (module du BMT et de la CMA) ainsi que du merchandising et de la vente

- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation :

Un Certificat de formation sera remis au stagiaire à l'issue de cette dernière

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : - **Baccalauréat ou équivalent et 2 ans d'expériences professionnelles validées. Il est impératif d'avoir suivi la formation du CFPV au préalable.**

Article IV Organisation de l'action de formation :

- L'action de formation aura lieu : du au

à l'**atelier Vitrail Saint Georges**

- Elle est organisée pour un effectif de 2 stagiaires maximum.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes :

- Equipement et matériel professionnel (Table lumineuse, fers à souder, four à verre, plans de travail spacieux, coupe-verre, etc.)...

- Matériel informatique (Ordinateur, accès internet, imprimante, scanner, etc.)

- Une équipe de professionnels pour dispenser les cours et former les stagiaires : - Jean MÔNE ; Annick LOURADOUR et CCI

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : - Certificat de gestion d'une entreprise du Vitrail

Article V Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire à un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières :

Le prix de l'action de formation est fixé à

- Si module à la CCI de Lyon (5JPE) **non pris en charge** par compte CPF personnel du stagiaire : **4 745 euros** Net de taxe **soit 13 euros de l'heure** (sauf intervention CCI : 37 euros/heure)

- Si module à la CCI de Lyon (5JPE) **pris en charge** par compte CPF personnel du stagiaire dont les démarches sont à réaliser par ses soins : **3 445 euros** Net de taxe **soit 13 euros de l'heure**

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **1 033 euros.**

(Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix acquitté par le stagiaire).

- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

Paiement du solde divisé en mensualités jusqu'à la fin de la formation sauf exception accordée par la direction.....

Article VII Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règles du prorata temporis.

- Versement à titre de dédommagement pour les heures non-suivies du fait du stagiaire : - 50% du solde restant

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII Cas de différend :

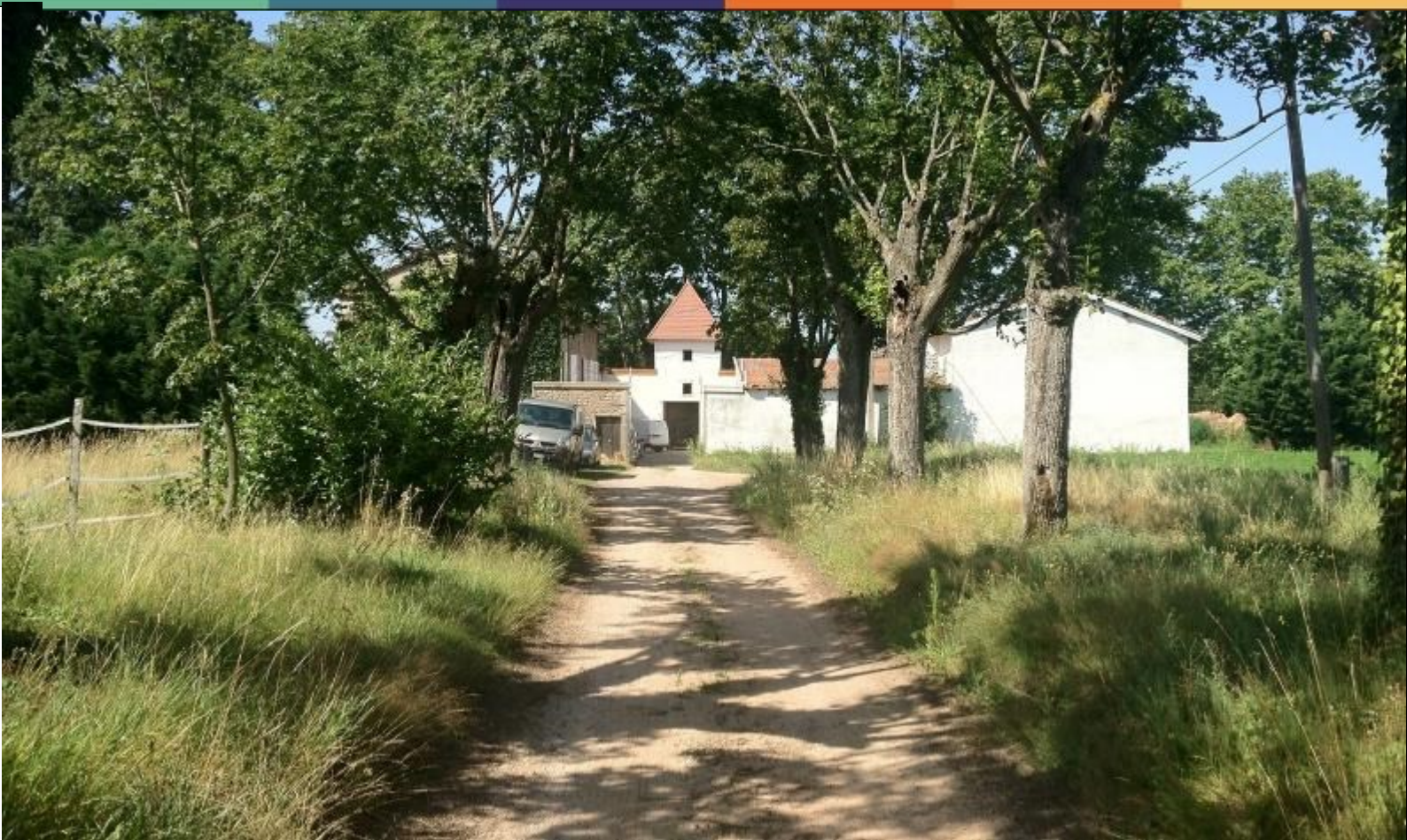
Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le.....

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

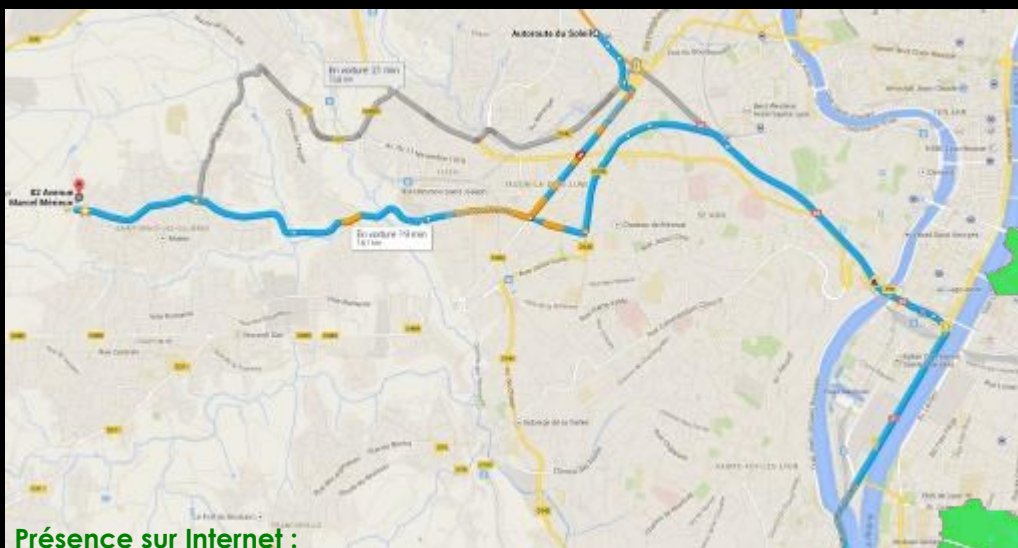
Jean MÔNE
Président



Atelier Vitrail Saint-Georges

Téléphone : +33 (0)4 78 92 94 47
Internet : www.coursetstagesvitrail.fr
E-mail : accueil@vitrail-saint-georges.fr

Domaine "Les Grandes Trêves"
82 avenue Marcel Mérieux
69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
FRANCE



Présence sur Internet :

Site officiel : <http://www.coursetstagesvitrail.fr>
Youtube : <http://www.youtube.com/user/VitrailCenter>
Facebook : <https://www.facebook.com/academievitrailsaintgeorges>

